

BULLETIN D'INSCRIPTION



Marché de Noël de Peipin

Dimanche 14 décembre 2025



Organisé par l'association Peipin en Fête

Lieu : Salle polyvalente / Extérieur salle polyvalente

Installation des exposants : 7h00 à 8h30

Ouverture au public : 9h00 à 18h00

INFORMATIONS EXPOSANT

Nom / Prénom :

.....

Nom de l'entreprise ou association :

.....

Adresse :

.....

Code postal / Ville :

.....

Téléphone :

.....

Adresse e-mail :

.....

Type d'activité / Produits proposés :

.....

.....

RÉSERVATION D'EMPLACEMENT

Tarif exposant :

- INTERIEUR** 20 € par stand de 4 mètres linéaires
- EXTERIEUR** 10€ par stand de 4 mètres linéaires

Souhaitez-vous une prise électrique ?

Oui Non

Souhaitez-vous une table fournie ?

Oui Non

Nombre de mètres linéaires souhaités : m

BULLETIN D'INSCRIPTION

PIÈCES À FOURNIR

- Photocopie de la pièce d'identité
 - Justificatif d'activité (Kbis, micro-entrepreneur, association...)
 - Attestation d'assurance responsabilité civile
 - Règlement par Chèque à l'ordre de **Peipin en Fête** ou carte bancaire inscription **HELLOASSO.com**
 - Bulletin signé avec mention "Lu et approuvé"
-

À retourner avant le 15 novembre 2025 à :

Association Peipin en Fête

Maire, 5 Rue des écoles, 04200 PEIPIN

Ou par mail : peipinenfete@outlook.fr

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL DE PEIPIN

Article 1 – Organisation

L'événement est organisé par l'association **Peipin en Fête**, le dimanche 14 décembre 2025.

Article 2 – Conditions de participation

Sont acceptés : artisans, créateurs, producteurs, commerçants et associations, dans la limite des places disponibles. La sélection est à la discrétion de l'organisateur.

Article 3 – Emplacements

Les emplacements sont attribués par ordre de réception des dossiers. Les exposants doivent respecter leur espace et proposer une décoration en lien avec l'esprit de Noël.

Article 4 – Installation et démontage

- Installation : entre 7h00 et 8h30
- Démontage : uniquement à partir de 18h00
Tout départ anticipé sans accord est interdit.

Article 5 – Matériel et électricité

L'électricité est disponible uniquement sur demande. Chaque exposant apporte son matériel (table, chaise, rallonge, etc.) et s'assure de la sécurité de ses installations.

Article 6 – Assurance

Une attestation d'assurance responsabilité civile est obligatoire. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

Article 7 – Propreté et sécurité

Chaque exposant doit laisser son espace propre. Les normes de sécurité doivent être respectées, notamment pour les branchements électriques et la vente alimentaire.

Article 8 – Paiement

Le montant est à régler par chèque à l'ordre de **Peipin en Fête**. Aucun remboursement ne sera effectué après le **15 novembre 2025**.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Article 9 – Annulation

En cas d'annulation pour raison de force majeure ou intempéries, les sommes versées seront remboursées.

Article 10 – Acceptation du règlement

La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation du présent règlement.

ENGAGEMENT

Fait à :

Le : / / 2025

Signature de l'exposant précédée de la mention "Lu et approuvé" :

.....